

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 04

Date d'émission : le 19-Août-2016

Date de révision : le 25-Septembre-2023

Date de la version remplacée: le 25-Septembre-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Perkins® ELC 50/50 Premix

Numéro d'enregistrement -

UFI : NA6X-XY4R-J208-JUST

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit 1040334

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Antigel / liquide de refroidissement.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur ARTECO NV
Metropoolstraat 25
B-2900 Schoten (Antwerpen)
Belgique

adresse électronique orders@arteco-coolants.com

Informations sur le produit +32 (0) 9 397 06 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Urgence de transport Europe:+44 20 35147487 (24h) Code d'accès: 335087

Urgence sanitaire Europe:+44 20 35147487 (24h) Code d'accès: 335087

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité pour la reproduction (foetus)	Catégorie 1B	H360D - Peut nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2 (Reins)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : 2-Éthylhexanoate de sodium, Ethylène glycol

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H360D
H373

Peut nuire au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201
P260
P280

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P310
P308 + P313

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage

Non affecté.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Ethylène glycol	34 - < 80	107-21-1 203-473-3	01-2119456816-28-XXXX	-	#
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1600 mg/kg bw), STOT RE 2;H373					
2-Éthylhexanoate de sodium	0,1 - < 3	19766-89-3 243-283-8	Exempt	603-230-00-6	
Classification : Repr. 1B;H360D					
Méthyl-1H-benzotriazole	0,1 - < 1	29385-43-1 249-596-6	01-2119979081-35-XXXX	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 720 mg/kg bw), Repr. 2;H361d, Aquatic Chronic 2;H411					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

E Exempté d'enregistrement selon l'Annexe V du règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
4.1. Description des mesures de premiers secours	
Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	La décomposition thermique peut produire de la fumée, des oxydes de carbone et des composés organiques de bas poids moléculaire dont la composition n'a pas été déterminée.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter toute exposition prolongée. Si possible, manipuler dans un système clos. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Antigel / liquide de refroidissement. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. INRS. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m ³	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	40 ppm	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	52 mg/m ³	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	20 ppm	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m ³
		40 ppm
	VME	52 mg/m ³
		20 ppm

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLCT	104 mg/m ³
		40 ppm
	VME	52 mg/m ³
		20 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	7 mg/m ³	10	Irritation de la peau
Long terme, systémique, cutanée	53 mg/kg	84	Toxicité à dose répétée
Méthyl-1H-benzotriazole (CAS 29385-43-1)			
Long terme, systémique, cutanée	0,01 mg/kg pc/jour	3000	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Long terme, systémique, inhalation	350 µg/m ³	750	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Long terme, systémique, orale	0,01 mg/kg pc/jour	3000	Toxicité pour le développement / Tératogénicité

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	35 mg/m ³	2	Irritation de la peau
Long terme, systémique, cutanée	106 mg/kg	42	Toxicité à dose répétée
Méthyl-1H-benzotriazole (CAS 29385-43-1)			
Long terme, systémique, cutanée	0,3 mg/kg pc/jour	300	Toxicité pour le développement / Tératogénicité

Long terme, systémique, inhalation	21,2 mg/m ³	75	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
------------------------------------	------------------------	----	---

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
CNTP	199,5 mg/l	10	
Eau de mer	1 mg/l	100	
Eau douce	10 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	3,7 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	37 mg/kg		
Terre	1,53 mg/kg		
Méthyl-1H-benzotriazole (CAS 29385-43-1)			
CNTP	39,4 mg/l	10	
Eau de mer	20 µg/L	500	
Eau douce	0,008 mg/l	50	
Sédiments (eau de mer)	0,292 mg/l	10	
Sédiments (eau douce)	0,117 mg/l	10	
Terre	18,7 µg/kg	10	

Directives au sujet de l'exposition

VLEP indicatives pour la France : Mention peau

Ethylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

France INRS : Mention peau

Ethylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Le port de gants en néoprène, en caoutchouc butyle, en nitrile ou en Viton® est recommandé. Contact intégral : Porter des gants d'indice de protection 6 avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.

- Autres Se laver les mains soigneusement après manipulation. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Rouge.
Odeur	Faible.
Seuil olfactif	Non déterminé(e).
Point de fusion/point de congélation	Sans objet. / -36 °C (-32,8 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	109 °C (228,2 °F) (estimé)
Inflammabilité	Brûle dans un incendie.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non déterminé(e).
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non déterminé(e).
Point d'éclair	N'explose pas.
Température d'auto-inflammabilité	398 °C (748,4 °F) (Ethylène glycol)
Température de décomposition	Non déterminé(e).
pH	8,25 - 8,60 (20°C)
Viscosité cinématique	Non déterminé(e).
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Miscible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non applicable, le produit est un mélange.
Pression de vapeur	Non déterminé(e).
Densité et/ou densité relative	
Densité	1,070 kg/l (20 °C) (Typique)
Densité relative	Non déterminé(e).
Densité de vapeur	Non déterminé(e).
Caractéristiques des particules	
Granulométrie (taille particules)	Non applicable, le produit est un liquide.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Non déterminé(e).
Viscosité	Non déterminé(e).

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts. Agents oxydants forts. Nitrates. Peroxydes. Chlorates.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aux températures élevées : Cétones. Aldéhydes.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux.
Contact avec la peau	Le contact prolongé et répété peut causer un dessèchement et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion

L'ingestion d'éthylèneglycol peut causer nausée, vomissement, crampes abdominales, cécité, lésions du foie, irritation, effets sur l'appareil génital, lésions des nerfs, convulsions, œdème pulmonaire, effets cardio-pulmonaires (acidose métabolique), pneumonie et insuffisance rénale pouvant entraîner la mort. La dose létale unique pour les personnes est d'environ 100 ml. L'inhalation de niveaux élevés de vapeurs ou de brouillards pendant des durées prolongées peut également produire des effets toxiques.

Symptômes

Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë**

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Perkins ELC 50/50 Premix (CAS -)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
ATEmix		3278 mg/kg bw

Composants	Espèce	Résultats d'essais
2-Éthylhexanoate de sodium (CAS 19766-89-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Orale		
DL50	Rat	2043 mg/kg

Ethylène glycol (CAS 107-21-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Souris	> 3500 mg/kg
Inhalation		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 2,5 mg/l, 6 Heures
Orale		
DL50	Chat	1600 mg/kg

Méthyl-1H-benzotriazole (CAS 29385-43-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Orale		
DL50	Rat	720 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Peut nuire au fœtus.

Toxicité pour la reproduction

Méthyl-1H-benzotriazole (CAS 29385-43-1) 30 mg/kg pc/jour OCDE 414
Résultat: DMENO
Espèce: Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 Heures
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	72860 mg/l, 96 heures
Méthyl-1H-benzotriazole (CAS 29385-43-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	ECr50	Pseudokirchneriella subcapitata	75 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnia galeata	8,58 mg/l, 48 heures
	CL50	Arcartia tonsa	55 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Danio rerio	180 mg/l, 72 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CE10	Daphnia galeata	0,4 mg/l, 21 jours

12.2. Persistance et dégradabilité Ethylène glycol: >90 % / 10 jours (OECD 301A) Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Ethylène glycol (CAS 107-21-1) -1,36

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE EWC: 16 01 14

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

2-Éthylhexanoate de sodium (CAS 19766-89-3) 30

Ethylène glycol (CAS 107-21-1) 3

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

2-Éthylhexanoate de sodium (CAS 19766-89-3)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'enregistrement du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et ses modifications. Tous les composants sont conformes aux exigences des inventaires chimiques suivants : AICS (Australie), DSL (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis), TCSI (Taïwan), NZIoC (Nouvelle-Zélande). Pour les pays qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus, l'importateur doit prendre des mesures supplémentaires.

Réglementations nationales	Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.
Réglementations françaises	Le produit contient une substance couverte par le tableau des maladies professionnelles: Ethylène glycol. (N°84)

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Non réglementé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
 ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 ATE : Estimation de la toxicité aiguë
 CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
 CEN : Comité européen de normalisation.
 DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
 CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
 IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
 OMI : Organisation maritime internationale.
 CL50 : concentration létale médiane.
 DL50 : dose létale, 50 %.
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
 PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
 VLE: Valeur Limite d'Exposition.
 VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 ECHA CHEM

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H360D Peut nuire au fœtus.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 2, 3, 11, 15.

Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

ARTECO NV ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.